Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_6_05_10_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 Octobre 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/09/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné procuration : BUHOT Caroline (donne pouvoir à LE DANFF Alain), DESBROUSSES Jérôme (donne pouvoir à VINCENT Sandrine), MAHÉO Emilie (donne pouvoir à RIDARD Guillaume)

A été nommée secrétaire : LEMPÉRIÈRE Ghislaine (article L.2121-15 du CGCT)

006 - Urbanisme / Foncier - Programme d'action foncière de RENNES MÉTROPOLE - Acquisition du bien situé 15 Rue de la Géminais par Rennes Métropole - Approbation de la convention de mise en réserve et autorisation de signature

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les délibérations adoptant les règles du Programme d'Action Foncière ;
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale ;
Vu la convention de mise en réserve ;

La commune de Chevaigné a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition, dans le cadre de son Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie, sise 15 Rue de la Géminais, sur un terrain de 1 238 m² environ.
Ce bien, acquis par Rennes Métropole, cadastré B 545, est classé en zone UE2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bénéficie d'une localisation de centre-bourg au voisinage immédiat des équipements publics et est situé sur un emplacement réservé à vocation d'accès à une potentielle zone d'habitat future.

Le montant de l'acquisition s'élève au prix principal de 300 000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte. Elle est destinée à créer une réserve foncière dans le cadre du renouvellement urbain du centre bourg.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261005-D_6_05_10_2026-DE

La présente transaction a nécessité la saisine de l'autorité compétente de l'Etat (article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale correspond au prix principal convenu entre les parties.
L'acte authentique constatant le transfert de propriété a été établi par acte notarié. Les frais sont à la charge de Rennes Métropole.

Le Programme d'Action Foncière prévoit la signature d'une convention entre Rennes Métropole et la commune par laquelle celle-ci s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans en secteur de renouvellement urbain. Le portage en renouvellement urbain pourra être prolongé de 5 ans par avenant.
Cette convention précise les modalités de portage et de gestion.
Elle prévoit notamment :
- La gestion du bien par Rennes Métropole ;
- L'absence de contribution annuelle pour la commune ;
- L'obligation de rachat du bien par la commune ou par un organisme ou un concessionnaire qu'elle aura désigné, au prix d'acquisition augmenté des frais supportés par Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative aux modalités de portage et de gestion de cette propriété pour une durée de 5 ans, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée, tous les avenants subséquents y afférents, ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 5 Octobre 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Ghislaine LEMPÉRIÈRE

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 20 Octobre 2026
et Publication le : 20 Octobre 2026